

Indemnisation des atteintes à l'intégrité selon la LAA

table 16

Atteinte à l'intégrité lors de syndromes post-thrombotique

Publié par les médecins de la
Caisse nationale suisse
d'assurance en cas d'accidents

Suva
6002 Lucerne, Case postale 4358
Téléphone 041 419 51 11

Atteinte à l'intégrité lors de syndrome post-thrombotique

Stade A: Œdème mou de l'extrémité distale, respectivement de la cheville, susceptible de traitement.

Atteinte à l'intégrité: 0%.

Stade B: Dermo-épidermite avec eczéma, névrodermite et infections locales; hypodermite modérée (fibrose profonde/œdème dur).

Atteinte à l'intégrité: 5%.

Stade C: Ulcère post-thrombotique.

Atteinte à l'intégrité: 10%.

Stade D: Grave ulcère post-thrombotique récidivant ou persistant après épuisement des traitements conservateurs et chirurgicaux, ou

Hypodermite massive avec œdème dur chronique résistant au traitement (augmentation de la circonférence de plus de 5 cm).

Atteinte à l'intégrité: 15%.
(Valeur maximale)